

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans ***Cinquante mois d'occupation allemande*** (Volume 3 : 1917) du

LUNDI 10 DÉCEMBRE 1917

Deux affiches nous apprennent qu'une nouvelle machine à tondre le pays vient d'être agencée : le «*Militärische Textil-Beschaffungsamt*», ce qui peut se traduire : «*service des fournitures textiles pour l'armée*». Les premières manifestations de son fonctionnement seront terribles : 1° rafle – dans tous les magasins, fabriques, exploitations et services des pouvoirs publics, couvents et lieux du culte – des tissus et articles de bonneterie et de rubanerie, quelle que soit l'espèce et la matière première, cordons, sangles, cordonnets, ganses, tresses, bretelles, lacets, élastiques, étoffes caoutchoutées, toiles cirées, linoleums, feutres, tapis, rideaux, etc. ; 2° rafle – dans toutes les exploitations commerciales ou d'utilité publique, dans tous les cafés, hôtels, restaurants, locaux de club ou de société, établissements pour malades ou convalescents, établissements d'éducation, séminaires – de tous les stocks de «*linge de lit, de ménage ou de table*», quelle que soit l'espèce.

La rafle ne se fera pas tout de suite ; mais il faut déclarer dès maintenant. Pour les articles

énumérés au 1°, on laisse à la disposition du commerce 10% des stocks. Quant au linge, tout sans exception est saisi ; il est seulement permis de « *l'utiliser régulièrement* » jusqu'au moment où le « *Beschaffungsamt* » l'achètera, au prix d'avant la guerre augmenté d'un supplément qui « *pourra* » aller jusqu'à 100% ; pour les articles de bonneterie et de rubanerie, le supplément « *pourra* » aller jusqu'à 200%. Nous savons par expérience qu'il ne sera pas abusé de cette faculté-là.

Tous les magasins de bonneterie et rubanerie, tous les magasins de lingerie seront donc vidés, ou à peu près, d'ici à quelque temps, Or, dans la plupart des familles on a un besoin urgent des articles que vendent ces magasins. Depuis quasi trois ans et demi, on a fort peu renouvelé, ou même pas du tout, le linge, les vêtements de laine, les bas, etc. ; il fallait faire des économies, on attendait la paix et la baisse des prix. Et voilà que tout va manquer à la fois et totalement. Plus de souliers, de bas, plus rien ... Si encore nous vivions sous les tropiques !

Notes de Bernard GOORDEN.

L'**Arrêté** (du 10 novembre 1917) **concernant la déclaration et la saisie des tissus, de la bonneterie (articles en tricot, etc.) et des articles de rubanerie** est repris en trois langues aux pages 406-424 de la **Législation allemande pour le territoire belge occupé** (textes officiels ;

Huberich, Charles Henry; Nicol-Speyer, Alexander ; La Haye, Nijhoff ; 1917, 564 pages ; volume 13 : 1^{er} octobre – 28 décembre 1917), N°423, 8 décembre 1917 :

<https://ia801403.us.archive.org/19/items/lgislationalle13hubeuoft/lgislationalle13hubeuoft.pdf>